

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE L'EGALITE ET ROUTE DU BOIS DE LAUVERNE

L'An deux mil vingt-trois, le premier mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de broyage d'arbres dans le Bois de Lauverne

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **20 mars 2023 et ce jusqu'au 24 mars 2023 inclus**, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de l'Égalité et route du Bois de Lauverne. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place :

En direction d'Essertenne venant du Bourg du Breuil

- Rue du Creusot → rue Pesselière → rue Charleville → Avenue de Chambreuil → route de Couches

En direction du Bourg du Breuil venant d'Essertenne :

- Route de Couches → Avenue de Chambreuil → rue Charleville → rue Pesselière → rue du Creusot

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 1^{er} mars 2023

Chantal CORDELIER
Maire

